



ROYAL FOOTBALL CLUB DE VACRESSE
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
SAISON 2026-2027



Le présent règlement s'applique à tous les joueurs, joueuses affiliés ou transférés temporairement pour la saison au ROYAL FOOTBALL CLUB VACRESSE, matricule 07268, ainsi qu'à leurs représentants légaux. Ceux-ci attestent en avoir pris connaissance et en accepter intégralement le contenu. Ce présent règlement fait partie intégrante du plan de formation de l'Ecole des jeunes.

1. Article 1 : Dispositions administratives.

- Le RFC VACRESSE est affilié à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (U.R.B.S.F.A.) sous le matricule 07268. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.
- Cotisation : chaque joueur/joueuse doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation couvre exclusivement et partiellement les frais d'affiliation, d'assurance à la Fédération URBSFA, ainsi que les frais de formation engagés par le club et les frais de fonctionnement. La cotisation doit être réglée spontanément par la famille du joueur, sans rappel du club pour la date fixée lors de chaque saison. En cas de non-paiement à terme, le Comité se réserve le droit de ne pas permettre au joueur (à la joueuse) de prendre part aux séances d'entraînement et aux matchs.
- Après paiement intégral de la cotisation, le club s'engage à fournir un pack équipement aux joueurs/joueuses.
- En cas de départ anticipé d'un joueur/joueuse en cours de saison, celui-ci (celle-ci) conservera son pack d'équipement. Cependant le maillot et short de jeu qui lui auront été prêtés, devront être restitués au secrétariat du club. Tant que la restitution n'aura pas été actée, le transfert ne sera pas validé. Aucun remboursement de la cotisation, même proportionnel au temps passé par le joueur (la joueuse) ne sera effectué.
- Tout test éventuel dans un autre club doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Correspondant Qualifié du RFC VACRESSE. Le non-respect de cette règle constitue une faute grave pouvant engendrer le refus de l'éventuel transfert.
- Le RFC VACRESSE ne sera pas tenu responsable des éventuels vols commis dans l'ensemble de ses installations, y compris les parkings.
- Tout joueur/joueuse s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive, sans autorisation expresse et écrite du Comité du Club. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le club se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour l'utilisation abusive de son nom et décline d'office, toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage à un ou des tiers.
- Tout joueur (toute joueuse) affilié(e) au RFC VACRESSE est tenu(e) de remettre au secrétariat du club, lors de la reprise des entraînements, la fiche individuelle dûment complétée et signée.

2. Article 2 : Disposition médicale

- Les dommages corporels survenus à un membre du club dans le cadre de la pratique du football sont couverts par un fond de solidarité (assurance URBSFA) à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation de la mutuelle et l'ouverture du dossier.
- Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques éventuellement non couverts (dentisterie notamment)
- Tout joueur victime d'un accident de football, même léger doit immédiatement en avvertir son formateur ou son délégué, mais aussi le Correspondant Qualifié du RFC VACRESSE (Mr Van Eeckhout Jean Luc) par contact téléphonique ou Courriel.
- Une déclaration sera remise à la victime sur place ou sera envoyée par Courriel
- La remise d'une déclaration d'accident entraîne automatiquement une interdiction de participer aux entraînements et matchs durant 15 jours.
- Le joueur/la joueuse fera compléter la déclaration par le médecin et la remettra au secrétariat du club au plus tard dans les 10 jours de la date d'accident, munie d'une vignette INAMI et signée par le joueur (la joueuse) ou son représentant légal.
- Les soins de kinésithérapie doivent faire l'objet d'une demande au préalable.
- Toute déclaration remise tardivement ne sera pas acceptée par le F.S.F. ; cela signifie la non-intervention du Fond de Solidarité URBSFA.
- Tout joueur/toute joueuse ne peut reprendre son activité sportive après blessure que sur base d'un avis médical autorisé délivré par écrit.
- Suite à l'envoi de la déclaration d'accident, un accusé sera envoyé à la victime via le Correspondant Qualifié du club. A cet accusé est joint un talon dit Reprise ou guérison. Celui-ci est à remettre, dûment complété et signé, au secrétariat du Club.
- Procédure pour le remboursement des frais : remettre au secrétariat du club les factures (les originaux), les quittances INAMI, ainsi que le certificat de reprise ou guérison

3. Article 3 : Dispositions sportives et éducatives

- Tout joueur/joueuse se conforme à la charte du joueur émise par la F.F.A. dans l'intérêt de chacun et dans le respect de tous.
- Tout joueur/joueuse doit se tenir à la disposition de son formateur dans le cadre des séances d'entraînement et des différentes compétitions à dater de la reprise et jusqu'à la fin de la période des tournois.
- Tout joueur/joueuse doit se montrer respectueux envers tous les membres du RFC VACRESSE et des autres clubs, ainsi que des arbitres.
- Tout joueurs/joueuse se doit d'être présent aux entraînements organisés par le club.
- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que le club n'organise pas la surveillance (garderie) des enfants. De ce fait, les parents en retard pour reprendre leur enfant sont seuls responsables de tout dommage survenu trente minutes après la séance d'entraînement ou le match. Il en est de même au retour d'un match : les parents veillent à reprendre leur enfant dès son retour dans les installations du club.
- Tout joueur/joueuse se tient à la disposition de son formateur. Il (elle) ne quittera le groupe que lorsque ce dernier ou le Directeur Technique lui en aura donné l'autorisation.
- Les parents sont informés du début et de la fin des séances d'entraînement. Le club prend en charge l'enfant trente minutes avant le début et trente minutes après la séance d'entraînement ou le match.
- Tout joueur/joueuse doit honorer avec ponctualité les convocations de son formateur et doit, en cas d'empêchement ou quelconque retard, en avvertir le formateur de l'équipe ou le Directeur Technique.
- Tout joueur/joueuse ne peut refuser une sélection dans une catégorie différente.

- Tout joueur/joueuse sera assidu et ponctuel aux séances d'entraînement pour prétendre à une sélection pour le match disputé par l'équipe.
- Tout joueur/joueuse absent ou en retard de plus de 15 minutes aux entraînements ou le jour du match, sans raison valable donnée à son formateur ou Directeur Technique est passible d'une sanction de non-participation à l'entraînement ou la non-sélection au match.
- Tout joueur/joueuse participera à la mise et la remise en place du matériel avant, pendant et après l'entraînement suivant les instructions du formateur. Il en va de même pour la recherche des ballons égarés à l'issue de l'entraînement.
- Afin de respecter les règles d'hydratation lors des entraînements et matchs, il est demandé au joueur, joueuse de se munir d'une gourde marquée à leur prénom, contenant une boisson rafraîchissante (pas de soda). Une fontaine à eau est mise gratuitement à leur disposition au niveau des vestiaires.
- Pour toute rencontre de championnat ou amicale (y compris les tournois) disputée par son équipe, le joueur/la joueuse est obligatoirement tenu de se munir de sa carte d'identité ou tout autre pièce d'identité (carte EID, passeport, copie EID ou document E-Kick off) ; en l'absence de ce document, il ne pourra être inscrit sur la feuille de match, ni participer à la rencontre.
- Tout joueur/joueuse doit honorer dignement les couleurs du RFC VACRESSE. Il se doit d'adopter en toutes circonstances un comportement irréprochable sur et en dehors des terrains. Il est primordial de respecter les formateurs, délégués, arbitres, supporters, adversaires, partenaires et membres du comité.
- Tout joueur/joueuse sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage devra supporter, au titre de première sanction disciplinaire, en outre une suspension de compétition avec sa propre équipe, l'obligation de porter soutien à une autre équipe du club lors d'une journée de compétition (arbitrage, encadrement, etc...)
- Tout joueur/joueuse est tenu d'avoir à tout moment une image de sportif digne du club
- Tout joueur/joueuse sanctionné d'un carton jaune ou rouge pour un comportement agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, d'un arbitre ou du public, fera l'objet d'un rapport des faits de la part formateur auprès du Comité du RFC VACRESSE qui évaluera si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur/joueuse concerné.
- Tout joueur/joueuse est tenu de porter aux entraînements et aux matchs des protèges tibias adaptés à sa morphologie.
- Tout joueur, joueuse est tenu de porter une tenue adéquate lors des séances d'entraînement et matchs
- Tout joueur/joueuse est tenu de respecter les infrastructures et le matériel du club mis à sa disposition en cours de saison. Aucune tolérance ne sera d'application pour les dégradations commises volontairement ou par négligence. Les auteurs parfaitement identifiés de ces faits seront sanctionnés, voir exclus du club selon la gravité des faits.
- Tout joueur/joueuse coupable d'un vol ou autre acte malveillant sera sanctionné par le Comité ; cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.
- L'utilisation de médicaments ou adjuvants alimentaires non autorisés par la loi ou par le règlement est strictement interdite. Tout joueur/joueuse qui transgresse cette interdiction est seul et unique responsable des conséquences qui peuvent en résulter vis-à-vis de lui-même et du RFC VACRESSE.

4. Dispositions personnes étrangères au club -parents / visiteurs

- **Tout parent se conforme strictement à la charte émise par la F.F.A. dans l'intérêt de chacun et dans le respect de tous.**
- Tous les articles du règlement fédéral de la Fédération (URBSFA) sont d'application
- Tout personne étrangère au RFC VACRESSE est interdite de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant et après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale du formateur ou Directeur Sportif
- Il est interdit de pénétrer sur le terrain ou dans la zone neutre pendant la durée du match et ce jusqu'à l'entrée aux vestiaires des acteurs ; la zone neutre est définie comme étant la zone entre les lignes extérieures du terrain et la main courante.
- Les parents sont tenus de se comporter de manière exemplaire, tant envers les joueurs, formateurs et délégués, que vis-à-vis de l'arbitre, des adversaires et du public ;
- **Autour du terrain, les parents se limitent à encourager les joueurs. Ils s'abstiennent de donner des consignes à caractère technique ou tactique susceptibles de déstabiliser le joueur, la joueuse**
- Le parent accompagne son enfant dans la mesure du possible lors des séances d'entraînement et des matchs auxquels il participe et collabore autant que possible avec le formateur et les délégués l'organisation des déplacements de l'équipe.
- Les parents ont le droit de s'entretenir avec le formateur ou directeur sportif sur l'évolution sportive de leur enfant ou sur autre point d'attention, et ce au travers de dialogues constructifs et privés en ayant au préalable fait une demande aux délégués de l'équipe. Un rendez-vous est ainsi organisé dans les locaux de la coordination. Aucune autre forme d'entretien ne sera tolérée.
- **Les parents s'abstiennent d'intervenir en quoi ce soit lors des séances d'entraînement et dans les décisions sportives prises par le formateur (par exemple composition de l'équipe, remplacement d'un joueur/joueuse en match, choix de la série)**
- Tout parent ou représentant d'un joueur/joueuse affilié au RFC VACRESSE qui adopte une conduite menaçante, violente et/ou tient des propos racistes ou insultants envers quiconque ou qui dénigre le club, tant dans les installations du club qu'en déplacement, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du joueur/joueuse.
- Il est demandé aux parents de participer le plus largement possible aux manifestations du club (tournois, soupers et autres) dans la mesure où celle-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation des jeunes.
- Toute demande ou proposition de sponsoring pour l'acquisition d'une tenue sportive doit impérativement être soumise à l'accord préalable du Comité du RFC VACRESSE qui en contrôlera la conformité avec les clauses des contrats conclus entre le club et l'équipementier.

5. Article 5 : Dispositions générales

- Le formateur de chaque catégorie est proposé par le staff sportif et désigné par le Comité du club ; Il est le seul responsable sportif de l'équipe et prend toutes les décisions à caractère sportif relatives à la gestion de son équipe, en conformité aux lignes de conduite, et à la philosophie de formation ; il se conforme strictement aux directives émises par le Directeur sportif du RFC VACRESSE. Si un litige devait survenir, le Comité du RFC VACRESSE se réserve le droit de prendre la décision finale.
- Les formateurs des équipes de jeunes et le staff technique s'engagent à faire respecter le présent Règlement d'Ordre Intérieur. Tout formateur se conforme à la charte émise par la F.F.A. et le « Label 1 étoile » dans l'intérêt de chacun et le respect de tous. Cette charte sera signée par tous les formateurs.
- **Le présent règlement a pour objectif de garantir la discipline élémentaire que doivent respecter les joueurs, formateurs, délégués, parents, supporters.**

